

Membres présents

ARCHAMPS	D ZAMOFING,
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE, M THOUVENIN, K IGLOI, V LECAQUE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, G NICOUD, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, C MARX,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET,
VULBENS	F BENOIT,

Membres représentés

A RIESEN par C VINCENT (procuration), S BEN OTHMANE par D ZAMOFING (procuration), J CHEVALIER par D CHAPPOT (procuration), A BONAVENTURE par A CUZIN (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

Membre excusé

J-L PECORINI,

Membre absent :

A VIELLIARD,

T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET, Y FOL,

Invités

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat :	2
1. Débat pacte de gouvernance.....	2
2. Débat sur la mise en place du conseil de développement	3
3. Rapport d'activité 2019 de la CCG	5
4. Démarche du projet de territoire	5
III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 08 et 20 juillet 2020	6
IV. Compte-rendu des représentations :	6
V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	6
VI. Délibérations	6
1. Administration :	6
a. Elaboration d'un pacte de gouvernance	6
b. Mise en place du conseil de développement	8
c. Election des membres des commissions thématiques internes de la CCG.....	9

d. Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).....	10
e. Rapport d'activité 2019 du Pôle Métropolitain du Genevois Français	11
f. Marché assurances « flotte automobile et risques annexes » (lot 2) : avenant n°05	12
2. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2019	13
3. Eau/assainissement : rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2019	14
4. Economie :	16
a. Convention pour la mise en place du dispositif REAGIR en partenariat avec la MED, la CMA74 et la CCI74	16
b. Achat d'actions auprès d'Annemasse Agglo au sein de la MED	17
5. Environnement : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages photovoltaïques – Instauration et montant	19
6. Mobilité : tramway de Saint-Julien : demande de prorogation de la DUP	20
7. Finances :	21
a. Avance de trésorerie du budget principal au budget Assainissement	21
b. Avance de trésorerie du budget principal au budget Eau	21
8. Ressources Humaines :	22
a. Recours aux contrats d'apprentissage	22
b. Création d'un poste d'institutrice/instituteur des autorisations d'urbanisme	23
c. Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19.....	24
VII. Divers	25

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole Vincent est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Débat pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27/12/2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité.

*contenu du pacte politique

-sur le fonctionnement des instances, la CCG peut déterminer les conditions dans lesquelles :

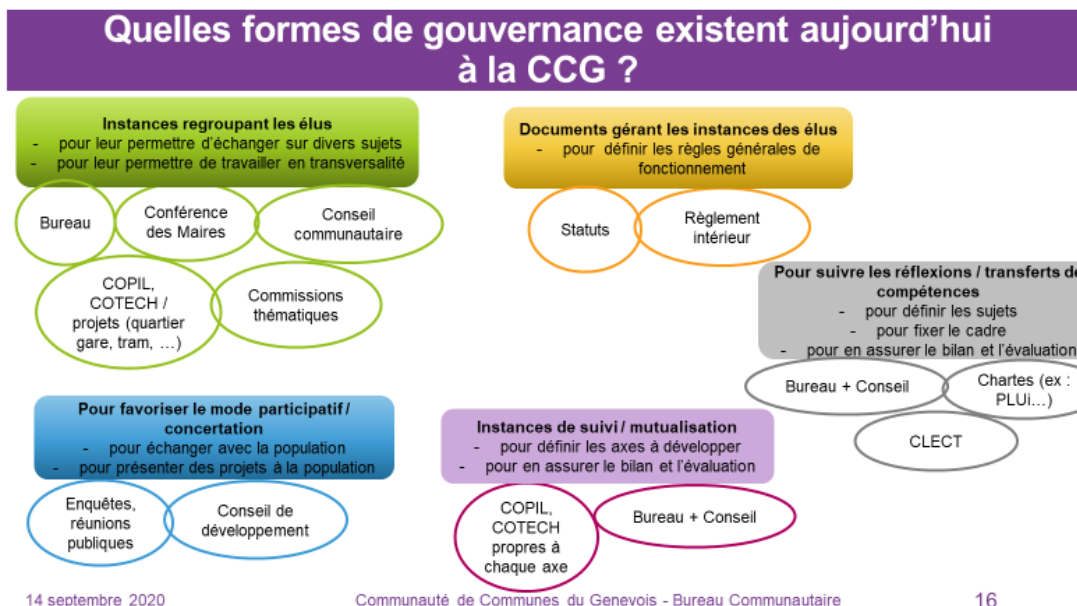
- ✓ sont mises en œuvre ses décisions dont les effets ne concernent qu'une seule commune,
- ✓ le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire
- ✓ les commissions spécialisées associant les Maires sont créées (organisation, missions, fonctionnement)
- ✓ les conférences territoriales des Maires sont créées, selon des périmètres géographiques et de compétences qu'elle détermine. Elles peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la CCG. Un règlement intérieur devra être délibéré par le Conseil communautaire
- ✓ les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des instances

-sur les équipements et services, la CCG peut déterminer les conditions dans lesquelles :

- ✓ la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions peut être confiée, par convention, à une ou plusieurs de ses communes membres

- ✓ son Président peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (via convention de mise à disposition de services)
- ✓ les orientations en matière de mutualisation de services entre ses services et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services

*les formes de gouvernance qui existent aujourd'hui



P Duret souligne que la loi engagement et proximité de décembre 2019 a pour principal objectif de rapprocher le citoyen de l'institution. Il souhaite savoir si ce qu'a mis en place la collectivité jusqu'à présent va dans ce sens.

Il ajoute que l'instauration d'un conseil local de développement va également dans ce sens.

PJ Crastes répond que le pacte de gouvernance vise à formaliser les liens entre élus municipaux et communautaires. S'il est mis en place, il rappellera tout ce qui existe à l'heure actuelle. Concernant les modalités d'association de la population, la Communauté de Communes avait décidé sous le précédent mandat de créer un Conseil Local de Développement (CLD) mais la loi engagement et proximité ne rend plus obligatoire cette structure pour les intercommunalités de moins de 50 000 habitants. Le CLD a le rôle qu'on veut lui donner, et n'a pas qu'un rôle exclusif de concertation de la population. Il avait été constitué par tirage au sort de ses participants mais certaines personnes de ce fait se sentaient peu concernées. Un CLD, pour bien fonctionner, doit disposer de moyens et être associé aux instances. Le CLD est nécessaire mais pas suffisant pour considérer que la concertation avec la population est réalisée.

A Ayeb indique que les communes peuvent tout à fait communiquer sur l'intercommunalité en direction de la population pour autant qu'elles disposent d'outils adéquats à utiliser pour fédérer.

PJ Crastes rappelle que le pacte de gouvernance traduit la relation entre les élus communautaires et municipaux. L'élaboration du futur projet de territoire doit également permettre d'aller plus loin dans notre façon de concerter et d'associer la population. Il faut améliorer la manière de communiquer avec les citoyens.

Il n'est pas favorable à la mise en place de réunions thématiques larges mais plutôt de réunions ciblées afin que les gens puissent se sentir concernés par les sujets traités.

Cf délibération.

2. Débat sur la mise en place du conseil de développement

Le conseil de développement constitue un espace de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle des intercommunalités en lien avec les communes.

La loi lui ouvre 3 grands domaines d'intervention :

- il contribue à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire
- il émet un avis sur les documents de prospective et de planification
- il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

D'autres compétences complémentaires peuvent être exercées.

Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent prendre une délibération pour créer un conseil de développement. En dessous de ce seuil, les intercommunalités ont la possibilité de le créer. Sa composition doit être plurielle et paritaire.

Le conseil de développement s'organise librement, l'intercommunalité lui attribue des moyens de fonctionnement.

Il intervient sur toute question intéressant le territoire.

*Proposition de composition pour le futur conseil de développement :

- citoyens : habitants du territoire – 10 membres
- acteurs économiques : représentants des organisations économiques locales, institutionnelles et associatives, représentants d'entreprises, commerces et monde agricole – 6 membres
- usagers, vie locale : représentants des structures associatives ou institutionnelles ayant un intérêt général et/ou qui rayonnent sur l'ensemble du territoire – 6 membres
- services publics : représentants apportant le point de vue des organismes institutionnels liés à l'emploi, l'insertion, la formation, la recherche, l'enseignement supérieur, la santé, l'éducation, le logement, le transport... – max 5 membres
- personnalités qualifiées : personnes dont les compétences et les expériences particulières permettent d'enrichir les avis du conseil – max 3 membres

*Modalités de désignation

- Collège citoyens : 50% appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau et 50% tirage au sort
- Collège acteurs économiques : appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau
- Collège usagers, vie locale : appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau
- Collège services publics : appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau
- Collège des personnalités qualifiées : appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau

PJ Crastes rappelle que lors du mandat écoulé, plusieurs groupes de travail au sein du Conseil Local de Développement (CLD) ont été créés, sur des thématiques telles que les déchets, les personnes âgées et isolées, la convergence des communes sur le soutien aux associations sportives.

M De Smedt note que le CLD est un outil intéressant et l'animation est un gage de sa réussite. Les élus pourront se saisir des éléments apportés par le conseil qui constituent un retour de la population.

A Magnin souligne que le CLD sera appelé à travailler sur le projet de territoire. Le cabinet retenu pour accompagner son élaboration propose d'intégrer fortement le CLD à la réflexion.

K Igloi estime qu'il est nécessaire de définir les thématiques sur lesquels le CLD devra travailler avant de lancer un appel à candidatures, permettant ainsi aux candidats motivés par certains sujets de se positionner.

PJ Crastes indique que le CLD peut travailler sur des thématiques générales ou ciblées, s'autosaisir ou travailler sur des problématiques proposées par la collectivité. Sa participation à l'élaboration du projet de territoire est notamment importante. Tout avis sur les documents cadre que les élus sont amenés à voter sera la bienvenue. Il ne faut pas se limiter à des thématiques.

P Duret souhaite savoir si la désignation des membres a lieu pour la durée du mandat ou si elle peut évoluer en fonction des thématiques.

PJ Crastes répond qu'en principe elle l'est pour la durée du mandat. Il peut néanmoins être envisagé de modifier la composition par délibération si de nouveaux membres étaient intégrés.

Nicolas Laks s'interroge sur la part des personnalités qualifiées, qui semble faible au vu de la diversité des sujets à traiter.

MH Dubois précise que les autres EPCI qui ont mis en place un CLD ont des logiques similaires, avec un socle commun qui sont les citoyens, d'acteurs économiques et d'associations.

PJ Crastes propose de supprimer le collège des personnes qualifiées, et de faire appel en fonction des dossiers à des personnes avec une expertise avérée dans le domaine.

K Igloi constate que la ville de Strasbourg a intégré dans son conseil de développement des personnes transfrontalières et a prévu un renouvellement partiel à mi-mandat.

MH Dubois souligne que la délibération de création du CLD est relativement générale, et c'est au règlement intérieur d'apporter ces précisions.

PJ Crastes indique qu'il faut effectivement au niveau du règlement intérieur se laisser la possibilité de renouveler des membres. Sur la question du transfrontalier, il peut être possible, sans le prévoir dans un collège, de faire intervenir des personnes transfrontalières au titre de leur qualité d'expert.

H Anselme observe qu'il est important de pouvoir intégrer à tout moment des personnes qui pourraient être intéressées par des sujets spécifiques.

Nicolas Laks constate que le tirage au sort est à nouveau proposé alors qu'il ne semblait pas avoir été opportun sous le précédent mandat.

PJ Crastes répond que le collège citoyens était entièrement composé avec tirage au sort. Il a eu l'avantage que des gens ont été sollicités alors qu'ils ne seraient pas venus mais par contre certains n'étaient pas intéressés par la démarche. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de recourir au tirage au sort pour 50% de l'effectif du collège citoyens.

JC Guillon indique qu'il semble opportun de prévoir un temps de formation pour l'ensemble des membres du CLD par un cabinet extérieur pour les aider à s'organiser et utiliser les outils mis à leur disposition.

Cf délibération.

3. Rapport d'activité 2019 de la CCG

Pour information des élus.

Le rapport d'activité sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes et adressé aux communes.

4. Démarche du projet de territoire

F De Viry explique que la Communauté de Communes a fait le choix de se faire accompagner d'un cabinet extérieur pour l'élaboration du projet de territoire. 3 candidats ont été sélectionnés et c'est le cabinet New Deal qui a été retenu. Il s'agit d'un cabinet expérimenté avec un volet universitaire intéressant, qui propose de conduire une enquête auprès d'un panel d'habitants.

PJ Crastes souligne effectivement que le cabinet porte un regard spécifique sur l'association des habitants à chaque étape de l'élaboration du projet de territoire. Le conseil de développement sera également impliqué dans la démarche.

F De Viry ajoute que les conseillers municipaux seront largement intégrés dans l'élaboration du projet de territoire. Ils sont clés dans la démarche lesquels devront aller sur le terrain pour discuter avec les citoyens et restituer leurs observations.

A Magnin observe que le projet de territoire est établi pour la durée du mandat mais ses perspectives vont au-delà.

III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 08 et 20 juillet 2020

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des 08 et 20 juillet sont approuvés à l'unanimité.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : le Président élu est Serge Ronzon, chaque territoire étant représenté dans l'exécutif.

Le nouvel exécutif est davantage ouvert aux solutions de gestion locale des déchets, notamment pour les déchets verts.

V Thoret-Mairesse a été élue vice-présidente en charge du tri.

SIGETA : le Président est issu du territoire d'Annemasse Agglo, et chaque vice-président est issu du territoire sur lequel une aire existe.

Deux projets seront poursuivis sur le mandat : la création d'une aire fixe de grand passage sur l'arrondissement et le transfert de la compétence sédentarisation ; une étude a été lancée pour ce faire. La Communauté de Communes doit procéder au relogement de 10 foyers d'ici 2025, soit par le biais de terrains ou de logements adaptés.

SMAG : le point sera fait lorsque la feuille de route politique sera adoptée.

Concernant les projets concrets, un permis de construire a été déposé pour le bâtiment Alliance (logements et bureaux essentiellement), un permis de construire a été déposé par Vivacy pour une extension de son activité, construction en cours du bâtiment Oxalys.

Pôle Métropolitain : élection de l'exécutif dans lequel chaque collectivité est représentée. Le nouveau président C Dupessey viendra en conseil d'ici la fin de l'année pour faire le point.

EPF : C Dupessey a été élu président.

GLCT Transfrontalier : ne s'est pas encore installé.

GLCT Transports : réunion la semaine prochaine.

ASSOCIATION DES MAIRES : réunion le 09 octobre prochain.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Administration :

a. Elaboration d'un pacte de gouvernance

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La loi Engagement et proximité du 27/12/2019 oblige les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire la tenue d'un débat et une délibération sur l'éventuelle élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité.

Si le Conseil communautaire décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Toute modification ultérieure de ce pacte de gouvernance devra respecter cette même procédure.

Le pacte de gouvernance n'a pas de formalisme particulier. Cependant, conformément à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre ses décisions dont les effets ne concernent qu'une seule commune,
- les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,

- les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres,
- la création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,
- la création de conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la Communauté de communes. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de la Communauté de communes,
- les conditions dans lesquelles le Président de la Communauté de communes peut déléguer au Maire d'une Commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des Communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de la Communauté de communes.

Aujourd'hui, au sein de la Communauté de communes, un certain nombre de schémas de gouvernance existent. Ils concernent plus par exemples :

	De quoi il s'agit ?	Pour quoi faire ?
Les documents gérant le fonctionnement général	Statuts de la CCG, règlement intérieur	Pour définir les règles générales de fonctionnement
Les instances regroupant les élus	Bureau, Conférence des Maires, Conseil, Commissions thématiques, COPIL et COTECH liés à certains projets de la collectivité	Pour permettre aux élus le suivi de projets et démarches spécifiques Pour permettre aux élus le travail en transversalité
Les instances et temps d'échanges favorisant le mode participatif / concertation	Conseil de développement, enquêtes et réunions publiques	Pour échanger avec la population et l'associer Pour présenter des projets à la population
Les supports aux réflexions / transferts de compétences	Bureau, Conseil, CLECT, chartes (ex : PLUi,...)	Pour définir les sujets et en fixer le cadre Pour en assurer le bilan et l'évaluation
Les instances de suivi / mutualisation	COPIL, COTECH propres à chaque axe, Bureau, Conseil	Pour définir les axes à développer Pour en assurer le bilan et l'évaluation

<p>Les démarches transversales</p>	<p>Projet de territoire, pacte financier et fiscal</p>	<p>Pour partager une vision programmatique du territoire, en suivre son évolution selon des modalités de gouvernance dédiées</p> <p>Pour fixer les liens financiers entre l'EPCI et ses communes-membres</p>
---	--	--

*Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-11-2,*

DELIBERE

Article 1 : acte la tenue d'un débat au cours du présent Conseil communautaire, sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de communes du Genevois.

Article 2 : décide de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de communes du Genevois.

Article 3 : créé une conférence des Maires.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

b. Mise en place du conseil de développement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 11ème Vice-Président,

Depuis plus de vingt ans, les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative uniques en leur genre. Ces assemblées, constituées de membres bénévoles issus de la société civile, sont créées par les métropoles, communautés urbaines, d'agglomération, de communes (à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants avec la loi NOTRe, seuil relevé à 50 000 habitants avec la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019), pays et PETR (pôle d'équilibre territorial et rural). Ce sont des instances de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales. Elles engagent leurs travaux sur saisine de la collectivité territoriale ou par auto saisine. Un président et souvent une équipe d'animation concourent à l'organisation des travaux du Conseil.

Forces de proposition, attachés à la construction collective par le débat, les Conseils de développement s'efforcent d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Le fonctionnement des Conseils est très divers d'une structure à l'autre. La loi créant les Conseils de développement les légitime mais leur laisse la possibilité de s'organiser librement. C'est donc en s'appuyant sur le dynamisme et les capacités de dialogue de chaque Conseil que se définit l'organisation concrète de leur travail et les relations qu'ils établissent, d'une part, avec les élus des collectivités, et, d'autre part, avec le territoire et la population.

Ils contribuent à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire. Ils émettent un avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Local de l'Habitat, etc.) Ils contribuent aussi à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (Agenda 21, Plan Climat Air Energie Territorial, etc.).

En 2016, notre collectivité avait créé son conseil de développement dont les travaux avaient été centrés sur deux principales thématiques : le tri - la valorisation des déchets ; le social – la gérontologie.

Le conseil de développement constitue un lieu d'ingénierie citoyenne pour éclairer la décision publique et contribue à inventer une forme de démocratie participative à l'échelle intercommunale.

Bien que rendu facultatif pour notre collectivité par la récente loi eu égard au nombre d'habitants, l'intérêt de reconduire la mise en place d'un conseil de développement pour notre territoire est évident.

La présente délibération vise donc à proposer aux élus communautaires la mise en place d'un conseil de développement, à fixer sa composition ainsi que les modalités de désignation de ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10-1 et L5211-11-2 ;

DELIBERE

Article 1 : décide de mettre en place un conseil de développement pour une durée de six ans ;

Article 2 : approuve la composition du conseil de développement de la manière suivante :

- collège des citoyens : 10 membres
- collège des acteurs économiques : 6 membres
- collège des usagers, vie locale : 6 membres
- collège des services publics : maximum 5 membres

Article 3 : arrête les modalités de désignation de ses membres comme suit :

- collège des citoyens :
 - o pour la moitié des membres : appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau
 - o pour l'autre moitié des membres : tirage au sort
- collège des acteurs économiques : appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau
- collège des usagers, vie locale : appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau
- collège des services publics : appel à candidatures auprès des communes puis désignation par le Bureau

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Départ de M Grats qui donne procuration à M Sallin.

c. Election des membres des commissions thématiques internes de la CCG

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération n°20200720_cc_adm96 du 20 juillet 2020, de former les 9 commissions suivantes :

1. Aménagement, habitat
2. Mobilité
3. Finances
4. Déchets
5. Environnement, transition énergétique
6. Eau, assainissement
7. Social, seniors, petite enfance
8. Économie, formation, tourisme
9. Communication, services aux usagers, mutualisation

Il a défini, lors de cette même séance, les modalités de composition desdites commissions. Leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Après appel à candidatures, il convient de procéder à l'élection des membres de chaque commission thématique de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-I,

Vu les statuts de la Collectivité,

Vu la délibération n°20200820_cc_adm96 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant création des commissions thématiques de la Communauté de communes,

DELIBERE

Article 1 : élit les membres des commissions thématiques de la Communauté de communes tels que repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

d. Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Conseil,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0099 en date du 15 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20200720_cc_adm104 en date du 20 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté du Genevois décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

DELIBERE

Article 1 : présente la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

1	Monsieur Michel DE SMEDT	21	Madame Nathalie LAKS
2	Madame Carole VINCENT	22	Monsieur Noël FAVRE-BONVIN
3	Madame Michèle SECRET	23	Madame Suzanne KARADEMIR
4	Monsieur Alban MAGNIN	24	Monsieur Jean-Yves LE VEN
5	Madame Agnès CUZIN	25	Monsieur Pascal LOUBIER

6	Madame Myriam GRATS	26	Monsieur Marc MENEGHETTI
7	Monsieur Christophe SEIFERT	27	Monsieur Thierry ROSAY
8	Monsieur Olivier SILVESTRE	28	Monsieur Adrien CAILLOUËT
9	Monsieur Franck SAUTIER	29	Monsieur Michel SALLIN
10	Madame Marion AUBE	30	Monsieur Vincent RONAT
11	Madame Valérie ROBERT-FRANCOIS	31	Monsieur Philippe JOLY
12	Monsieur Eric ROSAY	32	Monsieur Jean-Pierre CHAUVET
13	Madame Brigitte JACQUET	33	Madame Frédérique GUILLET
14	Monsieur Marc CHARBONNIER	34	Monsieur Laurent CHEVALIER
15	Monsieur Jean-Luc PECORINI	35	Madame Ludivine JACQUET
16	Monsieur Patrice LACHENAL	36	Monsieur Cyril KHAROUA
17	Madame Ingrid LAVOREL	37	Madame Virginie LACAS
18	Madame Nathalie BLANES	38	Monsieur Jacques BONAGURO
19	Monsieur François DUFOND	39	Monsieur Christian LIEVIN
20	Monsieur Jean-Luc ROTH	40	

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

e. Rapport d'activité 2019 du Pôle Métropolitain du Genevois Français

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La feuille de route de l'ARC, adoptée en début du mandat 2014-2020, s'intitulait « Un ARC fort pour un Grand Genève fort : vers un Pôle métropolitain ». Dans le prolongement de cette feuille de route politique, le Pôle métropolitain du Genevois français a été officiellement lancé le 5 mai 2017. Depuis cette transformation, les axes politiques se sont affinés en 2018 et affirmés en 2019 dans le but de :

- promouvoir une mobilité durable à l'échelle du Pôle (coordination de démarches et contractualisation, schéma métropolitain de mobilité, services innovants mis en place,...) ;
- coordonner l'aménagement du territoire (démarche permettant de passer d'un inter-SCOT à un SCOT unique à l'échelle du Genevois français, constitution d'un centre de ressources pour ses membres, ...) ;
- réussir la transition énergétique et écologique du territoire (respect des objectifs de la labellisation TEPOS – Territoire à Energie Positive, développement d'outils et d'études utiles à tous, notamment sur en matière de qualité de l'air, organisation d'évènements fédérateurs et de sensibilisation à la préservation de l'environnement comme « La Nuit est belle »...) ;
- soutenir le développement économique et la formation (détermination d'une stratégie économique métropolitaine, soutien de filières, accompagnement et développement de l'enseignement supérieur dans le Genevois français, ...).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2019 du Pôle métropolitain du Genevois français dont la Communauté de Communes du Genevois est membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2019.

DELIBERE

Article 1 : prend acte du rapport d'activités 2019 du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Article 2 : indique que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

f. Marché assurances « flotte automobile et risques annexes » (lot 2) : avenant n°05
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La collectivité a conclu un contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » avec la société SMACL. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Il porte sur les contrats assurances « Véhicules à moteur », « Bris de machine » et « Auto-collaborateur ».

Les conditions d'assurance de notre contrat « Véhicule à moteur » étaient notamment les suivantes :

Catégories de véhicules	Cotisation par an et par véhicule en € TTC	Franchise
Véhicule léger de moins de 3.5 tonnes	319,40	Pas de franchise pour les bris de glace
Poids lourds	718,95	
Engins	237,15	
Remorques PTAC>750 kg plus de 8 ans et PTAC <750 kg	37,23	

Par courrier reçu le 3 juillet 2020, la société SMACL nous a informés qu'elle n'était plus en mesure de maintenir les conditions actuelles de notre contrat, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, en raison de l'augmentation du nombre de sinistres. Elle nous proposait ainsi une majoration de 50% de la cotisation annuelle de notre contrat « Véhicule à moteur ». Sans accord sur une modification des conditions d'assurance, elle dénoncerait le contrat à sa prochaine échéance, soit le 1^{er} janvier 2021.

Après négociation avec la SMACL, nous avons abouti à l'accord suivant quant aux conditions d'assurance du contrat « Véhicules à moteur » :

- La majoration de 25% de la cotisation annuelle de notre contrat
- L'instauration d'une franchise pour les bris de glace de 400 €

Ces modifications entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La cotisation pour l'année 2021 est ainsi estimée à 19 006,99 € H.T. au lieu de 15 205,60 € H.T.

Les conditions financières de nos contrats « Bris de machine » et « Auto-collaborateur » ne sont pas modifiées.

Cet accord fait l'objet de l'avenant n°05 joint à la présente délibération. La Commission d'appel d'offres, réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable quant à sa conclusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-4,

Vu le Code des assurances, et notamment ses articles L. 113-12 et R. 113-10,

Vu le décret n°2016-360 du mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139 5°,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 2 décembre 2017, attribuant le marché « Flotte automobile et risques annexes » à la société SMACL,

Vu le Cahier des Clauses Particulières du contrat, et notamment son article 8,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°05 au marché d'assurance « Flottes automobiles et risques annexes » joint à la présente délibération, modifiant les conditions d'assurance (augmentation de 25% la cotisation annuelle et instauration d'une franchise pour les bris de glace de 400 €).

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 011.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2019

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Thoret-Mairesse, 5ème Vice-Présidente,

Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Vice-Président procède à la présentation du document.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D 2224-1 et suivants, L. 2224-17-1,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

DELIBERE

Article 1 : **adopte** le rapport sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice 2019 tel que joint en annexe à la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nicolas Laks demande si le fait que le textile soit collecté à part explique la baisse du tonnage des ordures ménagères.

C Cubells indique qu'effectivement des textiles étaient présents dans les ordures ménagères mais cette présence n'explique pas entièrement la baisse constatée.

Nathalie Laks souhaite connaître le devenir de ces textiles.

C Cubells répond qu'ils sont collectés par la Fibre Savoyarde et sont pour partie :

*donnés au Département pour ses réserves pour faire face aux gros sinistres

*revendus via les friperies

*revendus à l'étranger
*transformés en tissus ou en ouate.

M Genoud demande si la population est informée des résultats de tri notamment.

C Cubells répond qu'elle l'est avec le rapport d'activité qui est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes. Le guide de collecte en fait état également.

M Genoud souligne que la commission communication peut s'en saisir tout comme la commission environnement.

Concernant la mise en place du contrôle d'accès en déchetteries, M Sallin demande si la Communauté de communes a eu des retours sur une augmentation des dépôts sauvages.

PJ Crastes indique qu'un bilan a été réalisé en fin de mandat. Une baisse de tonnage a été constatée dans les déchetteries mais il n'y a pas de transfert de cette baisse dans la nature. Il rappelle que la Communauté de Communes était le seul territoire à ne pas être équipé d'un contrôle d'accès, ce qui conduisait certains usagers d'autres territoires à apporter leurs déchets sur Neydens et Vulbens.

Nicolas Laks demande si le volume des dépôts sauvages a été évalué.

C Cubells indique qu'un questionnaire a été adressé aux communes, lesquelles ont plutôt signalé une augmentation des dépôts aux abords des points d'apport volontaire, ce qui n'entre pas dans les dépôts sauvages. Ces derniers existaient bien avant la mise en place du contrôle d'accès, certains usagers étant réfractaires pour se rendre en déchetterie.

F Benoit signale que la commune de Vulbens connaît moins de petits dépôts sauvages mais en revanche elle constate une hausse des dépôts volumineux, provenant du Pays de Gex notamment. La police pluri-communale est mobilisée mais l'amende de 68 € qu'elle émet n'est pas décourageante pour les contrevenants.

PJ Crastes indique qu'il a porté plainte pour sa part pour un dépôt sur Chenex avec in fine une condamnation à 1 500 €.

C Bonnamour souligne que l'amende peut être augmentée par délibération municipale. Il est également important d'associer les services de gendarmerie même si ces derniers n'ont souvent pas le personnel suffisant pour traiter les dossiers.

C Vincent observe qu'il est nécessaire de distinguer la procédure pénale de constat d'infraction et les frais d'enlèvement forfaitaire. Les deux peuvent se cumuler.

3. Eau/assainissement : rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2019

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les rapports sur le prix et la qualité des services Eau, Assainissement et SPANC doivent être présentés dans les neuf mois suivants la fin de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Vice-Président procède à la présentation des documents annexés :

- RPQS Eau 2019
- RPQS Assainissement 2019
- RPQS SPANC 2019

Les rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publiés sur son site internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5, et L. 2224-17-1, Vu la loi N°96-142 du 21 février 1996,

DELIBERE

Article 1 : adopte les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Genevois tels que joints à la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Concernant l'eau potable V Thoret-Mairesse demande pourquoi l'objectif des 4,9 Km de canalisations à renouveler n'a pas été atteint.

E Rosay répond d'une part que les moyens humains n'étaient pas suffisants pour suivre les travaux et d'autre part qu'il a fallu gérer beaucoup d'extensions.

Nicolas Laks s'interroge sur le chiffre de 340 branchements à renouveler chaque année.

P Bloch répond qu'effectivement en termes de renouvellement de patrimoine c'est l'objectif à atteindre.

Nicolas Laks souhaite savoir ce qu'est le réseau primaire.

P Bloch répond qu'il s'agit de l'artère principale qui permet d'alimenter les réseaux de distribution des communes.

Concernant l'assainissement A Ayeb demande si un chiffrage précis des travaux à réaliser pour mettre en conformité les stations d'épuration a été effectué.

P Bloch répond que les stations de Savigny et Jonzier demandent un investissement de 100 000 €.

PJ Crastes rappelle que l'investissement annuel en matière d'assainissement oscille entre 2 et 3 M €.

P Bloch ajoute que la station d'épuration de Neydens présente plus de contraintes au niveau des traitements. Des études seront prochainement engagées à ce sujet.

E Rosay souligne que plusieurs scénarios sont possibles, pour permettre d'affiner le contenu du budget à présenter aux élus. Il est notamment envisagé de gérer l'urgence dans un premier temps pour ensuite investir de manière durable.

A Ayeb observe que la solution de travailler avec la Suisse pour les rejets présente également un coût conséquent.

E Rosay signale que les contraintes de rejet dans les milieux naturels sont de plus en plus strictes. Ce qui était valable il y a 10 ou 15 ans ne l'est plus forcément aujourd'hui. Et toutes les solutions auront un coût.

PJ Crastes souligne qu'il reste encore avantageux d'aller sur Suisse en cas de saturation des installations actuelles.

P Bloch indique que le territoire ne compte pas de milieu récepteur qui a la capacité d'accepter les effluents. Seules deux solutions existent : le Rhône ou la Suisse.

V Thoret-Mairesse demande s'il est possible d'anticiper les surcharges des stations.

P Bloch répond qu'il est possible d'anticiper mais cela reste difficile. La politique de raccordement au réseau collectif menée jusqu'à présent conduit à une possible saturation des équipements. De même la présence d'eaux parasites constitue une problématique à traiter.

M De Smedt note que les difficultés rencontrées aujourd'hui sont liées au vieillissement des installations, qui ne sont plus adaptées à l'évolution de la population.

E Rosay souligne qu'il faut dans un premier temps gérer l'urgent puis avoir une vision à 10-15 ans soit en décidant de reconstruire des installations ou de se tourner vers la Suisse.

P Bloch ajoute que si le choix était fait de rejeter les effluents côté suisse, la question du traitement des micro-polluants se posera.

F Benoit indique que des dossiers sont également à régulariser notamment pour Matailly et le foncier sur Moissesey.

E Rosay répond que ce dossier est en passe d'être terminé.

A Magnin souhaite savoir comment se situe le territoire en matière de tarification comparativement aux territoires voisins.

P Bloch répond que le territoire se situe dans la moyenne faible pour l'eau potable et un peu plus haut au niveau de l'assainissement.

A Ayeb note que certaines communes ont vu le prix de l'eau baisser alors que d'autres ont connu une augmentation. Est-ce que certains scénarios prévoient une hausse différenciée en fonction des communes ?

P Bloch rappelle qu'un prix unique est appliqué pour les 17 communes depuis juillet 2018 et cela restera ainsi. La particularité réside plutôt pour la collectivité dans le fait qu'elle dispose de 2 budgets distincts, un pour la régie et l'autre pour la DSP, avec des investissements à répartir.

Départ de C Marx.

4. Economie :

a. Convention pour la mise en place du dispositif REAGIR en partenariat avec la MED, la CMA74 et la CCI74

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La crise du COVID-19 fragilise et impacte fortement les entreprises et les artisans : trésorerie détériorée, recours au chômage partiel, voire à des licenciements, surcoûts liés à la mise en place des mesures sanitaires, baisse du carnet de commandes, incertitude sur l'avenir à court et moyen terme, etc.

Durant la période de confinement, les entreprises ont également dû s'adapter et réfléchir à de nouveaux modes de travail, de communication et de commercialisation pour maintenir leur chiffre d'affaires.

Cette crise sanitaire et économique sans précédent amène les entreprises à s'interroger sur leur modèle économique et à trouver des moyens pour rendre leur entreprise plus résiliente et s'adapter aux nouvelles pratiques/ nouveaux enjeux générés par la crise.

Les transformations nécessaires à la relance et à la poursuite des activités prennent place dans un contexte incertain où tous les chefs d'entreprises n'ont pas la même capacité à agir. Or, sans état des lieux, remise en cause, réinvention du modèle économique et/ou de l'offre commerciale, les possibilités de rebond de l'entreprise seront moindres.

L'accompagnement et la montée en compétences des artisans, des dirigeants et de leurs salariés présentent donc un enjeu fort pour assurer une vraie reprise économique.

La Communauté de Communes du Genevois a souhaité mettre en place des mesures pour favoriser l'adaptation des acteurs économiques aux enjeux de « l'après-crise sanitaire ».

La MED (Maison de l'Economie Développement), la CMA74 (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie) et la CCI74 (Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie) se sont coordonnées pour proposer une action dénommée « REAGIR – Relancer son Entreprise AGilement pour Rebondir », qui répond aux objectifs précités :

- la CMA 74 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes se sont mobilisées pour déployer un dispositif exceptionnel : simple, souple et rapide à mettre en œuvre, le contrat Artisanat « Appui Post COVID » proposant 2 jours d'accompagnement gratuits pour les artisans pouvant être poursuivi via d'autres dispositifs pris en charge totalement ou partiellement (numérique, Ressources Humaines, transmission d'entreprise...);
- la CCI 74 a adapté son offre et ses parcours dont « Transformation digitale », « Performance commerciale », « International », « Transmission d'entreprise » ;
- la MED coordonne l'action REAGIR visant à promouvoir et rendre encore plus accessible l'offre des Chambres Consulaires partenaires auprès du plus grand nombre d'entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Il est proposé de soutenir financièrement ce dispositif afin de permettre aux entreprises du territoire de bénéficier d'une prise en charge supplémentaire (entre 25% et 50% supplémentaires selon les accompagnements).

Ces accompagnements, dans les domaines stratégiques (digital, ressources humaines, export...) sont mobilisables de septembre 2020 jusqu'au mois de mars 2021.

Le montant requis auprès de la Communauté de Communes du Genevois représente 4 000€ TTC. Cette contribution permet également de mobiliser la MED pour promouvoir activement le dispositif auprès des entreprises et pour effectuer un bilan et un reporting précis des accompagnements réalisés.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les actions de développement économique en matière d'accueil des entreprises,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention portant sur la mise à dispositif du dispositif REAGIR en partenariat avec la MED, la CMA74 et la CCI74, jointe à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : inscrit les crédits au budget principal- exercice 2020 – chapitre 011, par décision modificative.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Achat d'actions auprès d'Annemasse Agglo au sein de la MED

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Maison de l'Economie Développement (MED) est une agence de développement économique créée il y a 25 ans. Elle a pour rôle de faciliter les interfaces entre la sphère publique, chargée de répondre

aux enjeux d'un territoire en mutation et le monde de l'entreprise, moteur de la croissance. Elle propose ses services à la fois aux collectivités (promotion, implantation...) et aux entreprises (accueil des porteurs de projet, dispositif de soutien à la création d'entreprises...).

Son statut est celui d'une société d'économie mixte avec 72 actionnaires dont 9 publics et 63 privés. Après les élections municipales 2020, doivent être désignés les représentants des actionnaires publics de la MED ainsi que les membres du conseil d'administration.

Aujourd'hui, parmi les collectivités actionnaires, seule Annemasse Agglo dispose de suffisamment d'actions pour siéger au conseil d'administration. Les autres intercommunalités, dont la Communauté de communes du Genevois, siègent à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

La Communauté de communes du Genevois dispose actuellement de 300 actions (soit 2.10% du capital), ce qui lui permet :

- d'obtenir un siège dans l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires dont seul le président de cette assemblée peut obtenir un siège au Conseil d'administration avec droit de vote,
- d'obtenir un siège de censeur au Conseil d'administration qui n'a pas le droit de vote (membre invité)

Aujourd'hui, rien n'assure la Communauté de communes du Genevois de disposer d'un siège au Conseil d'administration et donc d'un droit de vote. Pour autant, les interactions avec la MED en matière de développement économique sont anciennes et fortes. Disposer d'un siège au conseil d'administration permet d'asseoir le positionnement de la Communauté de communes sur des phases stratégiques (bilan d'activité, bilan financier, actionnariat, budget...).

A ce jour, le conseil d'administration est composé de 17 sièges. Il peut monter à 18 sièges conformément aux statuts de la MED.

Pour obtenir un siège, il est nécessaire d'acquérir 600 actions d'une valeur nominale unitaire de 20€ soit 12 000€ au total. La Communauté de communes garderait également un poste de censeur.

Il est ainsi proposé d'acquérir des actions supplémentaires auprès d'Annemasse Agglo, seule intercommunalité présente au Conseil d'administration, qui en possède 7520. Annemasse Agglo ne serait pas contrainte de réduire un poste (grâce à la création du siège supplémentaire). L'opération se déroule par délibération concordante d'Annemasse Agglo (pour la cession d'action) et de la Communauté de Communes du Genevois (pour l'acquisition) suivi d'un bordereau de cession qui sera établi par Annemasse Agglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.5211-1 et suivants

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'acquisition de 600 actions auprès d'Annemasse Agglo au sein de la Maison de l'Economie Développement (MED) représentant un montant total de 12 000€.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal, dans le cadre de la décision modificative exercice 2020 – chapitre 26.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nathalie Laks constate que les statuts de la MED font état d'un prix de l'action à 15€ alors que la CCG s'en porte acqureur pour 20 €.

Par ailleurs, si l'objectif de cet achat d'action est l'obtention d'un siège permanent au sein du conseil d'administration, qu'en sera-t-il si la MED fait le choix d'augmenter son capital.

PJ Crastes répond que les statuts prévoient 15€ auxquels s'ajoute une prime d'émission de 5 €.

Concernant les sièges, MH Dubois précise que leur nombre est figé.

5. Environnement : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages photovoltaïques – Instauration et montant

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Engagée dans une démarche « Territoire à Energie Positive » et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes du Genevois a souhaité agir sur le développement des énergies renouvelables tout en favorisant la réduction des consommations énergétiques du territoire. C'est dans ce contexte qu'elle a souhaité valoriser une partie des toitures de la déchetterie de Neydens en la mettant à disposition par le biais d'une convention d'occupation.

Elle a ainsi lancé un appel à manifestation d'intérêt relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la déchetterie. A l'issue de cette procédure, elle a retenu le projet de la SAS CitoyENergie à gouvernance citoyenne.

La mise à disposition des toitures de la déchetterie à la SAS CitoyENergie s'effectuera par le biais d'une convention d'occupation.

Au préalable, il convient d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public de la collectivité pour les ouvrages de panneaux photovoltaïques utilisés par la SAS. Il est proposé d'en fixer son montant à 1€ par an et par m² d'emprise de toiture photovoltaïque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO1114-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2125-1 à 6,

Vu les statuts de la Collectivité,

Vu la délibération n°20191028_cc_env107 du Conseil communautaire, en date du 28 octobre 2019, retenant le projet de la SAS CitoyENergie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,

Vu la délibération n°20200224_cc_env46 du Conseil communautaire, en date du 24 février 2020, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

DELIBERE

Article 1 : instaure une redevance d'occupation du domaine public de la collectivité pour les ouvrages de panneaux photovoltaïques mis à disposition de la SAS CitoyEnergie.

Article 2 : fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 1 € par an et par m² d'emprise de toiture photovoltaïque.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : rappelle que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au chapitre 75 du budget principal.

C Vincent et PJ Crastes ne prennent pas part au vote.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nicolas Laks constate qu'une redevance à 1 € le m² est plutôt symbolique.

PJ Crastes répond qu'elle correspond aux tarifs habituellement pratiqués. La location de toiture n'est pas valorisée de la même manière que celle des terrasses.

6. Mobilité : tramway de Saint-Julien : demande de prorogation de la DUP

Le Conseil,

Vu l'exposé du Président,

En vue de mener à bien le projet d'aménagement de la ligne de tramway entre Palettes (canton de Genève) et la gare de Saint-Julien-en-Genevois, il a été monté et présenté un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le territoire de Saint-Julien-en-Genevois.

De son côté, la Communauté de Communes du Genevois, par délibération en date du 23 février 2015, a sollicité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur l'ouverture d'une enquête publique, ce qui s'est traduit par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0004 du 13 mai 2015.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 22 juin au mercredi 29 juillet 2015 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu rapport et des conclusions favorables au projet en date du 19 août 2015. Un avis favorable de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-Genevois-en-Genevois été rendu en date du 21 août 2015.

En date du 2 novembre 2015, par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0035, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois dans le périmètre des plans délimitant l'opération.

Afin de garantir la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet, la Communauté de Communes du Genevois, par délibération du 1^{er} juillet 2019, a à nouveau sollicité Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en vue d'instruire une enquête parcellaire.

C'est ainsi que par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0055 en date du 22 août 2019, ce dernier a ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête. Celle-ci s'est déroulée du 14 octobre au mardi 29 octobre 2019 inclus. A la suite de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 29 novembre 2019.

Au vu des enjeux du projet et pour faire suite à l'enquête, la Communauté de Communes du Genevois a souhaité poursuivre les négociations amiables avec les propriétaires.

L'arrêté de DUP (*déclaration d'utilité publique*) pris en 2015 stipule en son article 5 que l'expropriation devra être accomplie dans le délai de 5 ans à compter de sa date d'effet, soit avant le 2 novembre 2020. L'ensemble des emprises impactées par le projet TRAM ne pouvant être acquises à l'amiable, l'expropriation sera inévitable.

L'expropriation ne pouvant être menée avant le 2 novembre 2020, il est nécessaire demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de proroger la DUP pour une période de 5 ans.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion de la Mobilité,

Vu la délibération n°20150928_cc_mob100 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 valant déclaration de projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0035, déclarant le projet d'utilité publique,

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois à solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour proroger de 5 ans de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0035/2015-0004 du 2 novembre 2015.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

7. Finances :

a. Avance de trésorerie du budget principal au budget Assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Un décalage de trésorerie du budget annexe de la régie d'assainissement peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances et autres recettes et le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler l'avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ maximum du budget général vers le budget annexe de la régie d'assainissement.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement,
- l'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 1 M€,
- l'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-2,

Vu la délibération n°20190923_cc_fin102, du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant sur le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget général vers la régie d'assainissement,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe de la régie d'assainissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Avance de trésorerie du budget principal au budget Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget annexe de la régie d'eau connaît toujours un décalage de trésorerie, notamment lié aux travaux de Matailly-Moissey puisque le solde des subventions sera encaissé après la réception des travaux.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler l'avance de trésorerie d'un montant de 2 M€ maximum du budget principal au budget annexe de la régie d'eau.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- l'avance et le remboursement de la trésorerie se feront par un ordre de paiement,

- l'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 2 M€,
- l'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-2,
Vu la délibération n°20190923_cc_fin103, du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019
portant sur le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget principal vers la régie eau,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avance de trésorerie d'un montant de 2 M€ maximum du budget principal au budget annexe de la régie eau.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

8. Ressources Humaines :

a. Recours aux contrats d'apprentissage

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif d'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au sein de la Communauté de communes, les services petite enfance, régies eau et assainissement et déchets sont des secteurs où les recrutements sont difficiles.

Le recours à l'apprentissage offre l'opportunité de former des personnes sur des métiers « en tension » en vue d'envisager leur recrutement, à terme, sur des emplois pérennes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'Etat souhaite développer « l'employabilité » des jeunes et impliquer davantage les collectivités dans cette démarche. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2020, le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) prend en charge près de 50% du financement de la formation des apprentis.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 8/09/2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le recours au contrat d'apprentissage dans les secteurs en tension susvisés,

Article 2 : **décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2020/ 2021, six contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	2	Auxiliaire de puériculture	2 ans
Petite enfance	1	Educatrice jeunes enfants	3 ans
Régie eau	1	BTSA Gemeau	2 ans
Déchets	2	CAP Prévention de l'environnement urbain collecte et recyclage	1 an

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le CNFPT,

Article 4 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe régie eau – aux chapitres 012 et 74 pour l'exercice 2020 et seront inscrits aux budgets primitifs desdits budgets pour les années suivantes, aux mêmes chapitres,

Article 5 : **désigne** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74).

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

H Anselme souhaite savoir si le fait de signer un contrat d'apprentissage avec un jeune le lie à la collectivité pour un contrat de travail ultérieur.

MH Dubois répond que cela peut inciter le jeune à rester mais la collectivité ne peut l'y obliger.

b. Création d'un poste d'institutrice/instructeur des autorisations d'urbanisme

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

A ce jour, 12 des 17 communes s'appuient sur le service commun en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. La Ville de Saint-Julien-en-Genevois a adhéré au service en 2017 et le personnel correspondant a été transféré à la CCG, à raison d'1,5 ETP.

Dans le cadre de la réorganisation des services dans une optique mutualisée (mise en place du pôle aménagement durable du territoire et plus spécifiquement de la direction des dynamiques territoriales), le périmètre des missions et des postes a été retravaillé dans une approche plus intégrée des équipes CCG – Ville de Saint-Julien.

Cette démarche permet, à effectifs constants pour la CCG et en tenant compte de la création d'un poste identifiée à la Ville, de procéder à la préfiguration d'un service foncier / ADS.

Dans ce cadre, il est pertinent de disposer d'un instructeur supplémentaire du droit des sols et donc de procéder à la création du poste correspondant, à compter du 1^{er} prochain. Le poste ainsi créé par la CCG sera refacturé à la Ville.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

DELIBERE

Article 1 : **créé** un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2020 dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet 35 heures en vue d'exercer les missions d'instructrice/ instructeur du droit des sols. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal - chapitre 012.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

c. Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Afin d'assurer la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de COVID19, certains personnels ont été soumis à des sujétions exceptionnelles, par le maintien de leur activité sur le terrain (présentiel) et d'une potentielle exposition au risque.

Il s'agit des services déchets, eau et assainissement et petite enfance.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19*, donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire de 1000 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle selon le barème suivant (forfait ou prise en compte du nombre de jours de présence de l'agent), pendant la période du confinement, du 18 mars au 8 mai inclus :

Barème	Montant	Service
Présentiel - exposition forte au risque – montant forfaitaire	1 000 €	déchets
Présentiel - exposition forte au risque – montant journalier	30 €	petite enfance
Présentiel – exposition modérée au risque – montant journalier	15 €	eau et assainissement

Pour les agents du service déchets, en cas d'absence de plus de 8 jours (congés ou tout autre motif d'absence) sur la période considérée, une réfaction de 30 € par journée est appliquée au montant forfaitaire, à compter du 9^{ème} jour d'absence.

Plus de 120 agents entrent dans le champ d'application pour l'attribution de cette prime, ce qui représente une enveloppe budgétaire de l'ordre de 45 000 €.

La prime sera versée en une seule fois, au mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 8 septembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : décide d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19, selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au chapitre 012 aux budgets concernés par décision modificative.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VII. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 07 octobre 2020.

Vu par le Président